BBTK ABVV SETCa FGTB ACLVB CGSLB LBC-NVK CNE L'avenir a son syndicat

Cahier de revendications industrie alimentaire employés

2019-2020

1. Pouvoir d'achat : affectation maximale de la marge salariale
   - Augmentation des barèmes (+ élargissement) et salaires réels à partir du 1er janvier 2019
   - Augmentation des primes et indemnités (index + augmentation et concordance avec les adaptations en CP 118)
   - Prime de fin d'année conditions d'octroi
   - Enveloppe pour les négociations en entreprise comme dans les accords précédents
   - Évaluation prime brute de € 80 de l'accord social 2015-2016

2. Mobilité :
   - Transports publics : 100 %
   - Indemnité vélo maximale

3. Travail faisable :
   - Harmonisation et amélioration jours de fin de carrière
   - Réduction du temps de travail travailleurs âgés avec maintien du salaire
   - Amélioration congé familial
   - Jour de congé supplémentaire
   - Intervention dans la garde d'enfants
   - RCC : prolongation maximale
   - Emplois de fin de carrière : inscrire au maximum dans l'AIP
   - Outplacement : pas de déduction de 4 semaines de salaire en cas de chômage économique
   - Prolongation, renforcement et évaluation CCT sectorielle travail faisable
   - Cotisation de solidarité
   - Cadre pour le télétravail/travail à domicile

4. Travail intérimaire :
   - Assimilation totale pour tous les avantages
   - Formation de base obligatoire pour les nouveaux intérimaires, dans un trajet vers un contrat dans la CP 220

5. Deuxième pilier : harmonisation avec les ouvriers et augmentation en dehors de la marge

6. Concertation sociale :
    - Formation syndicale
        - Élargissement des jours
        - Facilités travail du week-end
    - Mandats
        - Élargissement des mandats

7. Formation :
    - Droit individuel à 5 jours de formation
    - Plus grande concordance avec les besoins des travailleurs et les évolutions futures (digitalisation, robotisation)

8. Harmonisation ouvriers-employés :
    - Groupe de travail mixte
        - Lister les différences sectorielles et d'entreprise

9. Prolongation et exécution des précédents accords